

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
de la région Pays de la Loire**

**Avis du CSRPN plénier du 04/04/2024**

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 24.  
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une DEP concernant la réhabilitation du quartier Belle-beille à Angers (49) Numéro Onagre : 2024-03-33x-00490	Bénéficiaires : Angers Loire Habitat	Avis : Défavorable
----------------------	---	---	-----------------------

**Liste des espèces protégées impactées :**

**Faune :**

- |   |  |
|---|--|
| - <i>Apus apus</i> Martinet noir              | - <i>Pipistrellus pipistrellus</i> Pipistrelle commune |
| - <i>Passer domesticus</i> Moineau domestique | - <i>Podarcis muralis</i> Lézard des murailles         |
| - <i>Phoenicurus ochuros</i> Rougequeue noir  |  |

### Échanges

Le CSRPN note que le diagnostic a fait l'objet d'un passage en janvier et d'un en novembre. Le CSRPN s'interroge donc sur l'absence de suivi pendant la période printanière et estivale, périodes importantes pour les espèces.

Le pétitionnaire indique que les passages au printemps et en été n'étaient pas compatibles avec leur calendrier. De plus, le pétitionnaire souligne que la problématique des espèces protégées est en cours d'acculturation en leur sein. Enfin, le dossier ayant été présenté en partie en 2022, le pétitionnaire estime que les espèces sont identiques.

Le CSRPN souligne que le dossier semble avoir manqué d'anticipation et que les inventaires initiaux sont un prérequis à la bonne prise en compte de la problématique sur les espèces protégées afin de ne pas découvrir des espèces ou des individus lors du chantier.

Le pétitionnaire répond que la prise de conscience sur ce sujet est en cours et qu'il est effectivement important, et plus confortable, d'anticiper la problématique.

### Délibération

Le CSRPN ne peut pas valider un diagnostic sans passage au printemps et en été. Il rappelle que la consultation des bases de données est une très bonne chose mais cela ne remplace pas la phase sur le terrain. La phase de bibliographie doit être réalisée en phase amont aux inventaires.

Le CSRPN confirme son étonnement de l'absence d'investigation d'autant que cela était indiqué dans le pré-diagnostic.

Dans ce cas de figure, le CSRPN estime que des découvertes d'individus et d'espèces auront lieu durant les travaux. Il est donc très difficile pour le conseil de se positionner vis-à-vis des espèces potentiellement présentes et sur la réaction du pétitionnaire dans ce cas de figure.

En cas de prise en compte d'espèces ou d'individus potentiellement présents, le CSRPN aurait souhaité que les mesures compensatoires soient maximisées afin d'être certain d'obtenir un équilibre entre les impacts réels et les besoins compensatoires.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autres remarques, le CSRPN donne un avis défavorable sur ce dossier.

Le 14/04/2024

Le président du CSRPN des Pays de la Loire  
Jean-Guy Robin

